

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2018 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Affiché en mairie le 7 février 2018

L'an deux mille dix huit, le cinq février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - M. Dominique MICHEL - Mme Saliha M'PIAYI - Mme Brigitte POPARD - M. Jean VIGREUX - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - M. Jean ESMONIN - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Nouredine ACHERIA - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Patrick AUDARD donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

Désignation du secrétaire de séance dans l'ordre du tableau : M. Jean-Dominique BAGNARD.

M. Jean-Dominique BAGNARD procède à l'appel.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2017, avec une demande de Mme RICHARD qui souhaite qu'il soit précisé qu'elle s'est absentée temporairement peu avant le vote du concours de nouvelles.

M. le Maire annonce le retrait à l'ordre du jour de la délibération « DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – VOTE À BULLETIN SECRET ».

Déroulement de l'ordre du jour suivi du propos liminaire de M. le Maire.

Mesdames Christine BUCHALET et Claudine DAL MOLIN sont arrivées en retard à la séance.

FINANCES

1 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après la tenue du débat sur les orientations budgétaires lors du conseil municipal du 18 décembre 2017, il est proposé au conseil municipal de voter, par chapitre, le budget primitif 2018 de la ville.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » du projet de budget primitif 2018.

Les orientations générales du budget primitif (BP) 2018

Dans un contexte contraint, marqué définitivement par les baisses successives des concours de l'État (pour mémoire ceux-ci ont diminué de 700 000 € en 4 ans), la ville poursuit ses efforts de consolidation de sa capacité financière afin d'engager, sur des bases solides, sa mutation future, notamment dans la perspective la seconde phase du programme de renouvellement urbain.

Pour l'année 2018, le budget s'élève à :

	DÉPENSES	RECETTES
<i>Fonctionnement</i>	24 201 705 €	24 201 705 €
<i>Investissement</i>	3 705 504 €	3 705 504 €

En mouvements réels, les évolutions sont les suivantes :

	DÉPENSES	RECETTES
<i>Fonctionnement</i>	-1.36%	-0.06%
<i>Investissement</i>	+8.04%	-1,1%

En fonctionnement, la démarche entreprise en 2017 pour reconstituer la capacité d'autofinancement a été accentuée au budget primitif 2018, ceci malgré une baisse supplémentaire de la dotation forfaitaire et tout en stabilisant les taux d'imposition. Les marges dégagées sont donc le fruit de recherches d'économies dans tous les services, tout en maintenant le niveau des services, voire en les confortant dans certains secteurs (petite enfance, soutien à la vie associative, police municipale, ...).

En investissement, les dépenses d'équipement s'établissent à 1 590 504 € contre 1 188 038 € au budget primitif 2017. Bien qu'en augmentation, elles restent cette année encore à un niveau conforme à la capacité d'autofinancement, l'objectif étant de réduire au minimum le recours à l'emprunt en 2018.

Par ailleurs, la ville poursuivra en 2018 sa politique de gestion active de son patrimoine qui se déclinera sous la forme de cessions de certains biens dont elle n'a plus l'usage et de réflexion sur le devenir de certains équipements.



Le budget de fonctionnement

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes de gestion courante de la commune.

I – Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles intègrent les recettes fiscales, les dotations versées par l'État et d'autres organismes publics, les redevances des usagers, ainsi que d'autres recettes de gestion courante.

En 2018, elles s'élèvent à 24 166 705 €, à un niveau presque équivalent à celui du BP 2017. Chaque poste évolue de la manière suivante :

en k€	BP 2017	BP 2018	%
Atténuations de charges	277	203	-36.45%
Produits des services	1 109	1 176	+6.04%
Impôts et taxes	15 938	15 828	-0.69%
Dotations, subventions	6 694	6 741	0.70%
Autres produits de gestion courante	164	149	-9.14%
Produits exceptionnels		69	
TOTAL	24 181	24 166	-0.06%

Les deux principaux postes, impôts et taxes d'une part et dotations d'autre part, qui représentent 93% des recettes, sont globalement, en léger recul.

Concernant la **fiscalité**, et particulièrement le produit des contributions directes (7 660 000 €), les prévisions ont été évaluées :

- à **taux constants** ;

- à partir d'une **revalorisation des bases définitives 2017 de +1.2%**. A compter de 2018, l'actualisation des valeurs locatives n'évoluera plus en fonction d'un coefficient voté en Loi de Finances, mais sera indexée sur l'inflation. Cette revalorisation a été appliquée à l'ensemble des locaux, sauf ceux à usage professionnel qui font l'objet de mesures correctives depuis la réforme des valeurs locatives.

Les autres taxes sont en baisse compte tenu des tendances observées précédemment.

Enfin, les contributions de Dijon Métropole (7 040 504 €) affichent une légère baisse, en raison de la correction de l'attribution de compensation à la suite du transfert de nouvelles compétences (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, promotion du tourisme et défense extérieure contre l'incendie). La dotation de solidarité reste stable conformément à la décision du conseil communautaire du 21 décembre 2017.

Trois grands postes composent **les dotations** :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Bien que la DGF soit stable au niveau national, les mécanismes de financement de la péréquation devraient se traduire par une baisse de la dotation forfaitaire, prévue au stade du budget primitif à 742 627 € contre une attribution de 986 147 € en 2017 (-243 520 €).

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est attendue une nouvelle fois en hausse en 2018 à hauteur de 3 944 000 €, soit 258 000 € de plus qu'en 2017.

- Les compensations des exonérations fiscales :

À la suite des réfections successives, elles ne représentent plus que 323 000 €.

Seule la compensation des exonérations de taxe d'habitation est exclue des variables d'ajustement. En raison d'une augmentation des bases exonérées en 2017, elle devrait progresser de près de 3%.

En revanche, les compensations intégrées dans les variables d'ajustement, essentiellement celles sur la taxe foncière, sont estimées en baisse de 33 %.

- Les participations des cofinanceurs :

Au total, elles s'élèvent à 1 711 243 € contre 1 619 724 € en 2017 et proviennent principalement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et dans une moindre mesure de l'État.

Les cofinancements de l'État (281 446 €) se répartissent essentiellement entre le fonds pour le financement de la réforme des rythmes scolaires, qui reste stable, et les dispositifs des emplois d'avenir et des adultes relais, en baisse, en raison de la diminution du nombre de ces contrats.

Les participations de la CAF (1 171 582 €) sont en hausse de 19%. Les aides supplémentaires de ce partenaire sont principalement fléchées sur les structures de la Petite Enfance, pour accompagner l'augmentation de l'offre d'accueil de 6 places à la Maison de la Petite Enfance et la mise en œuvre de l'agrément unique.

Les autres financements proviennent du Département (141 000 €), de la Communauté Européenne (60 000 €) et enfin de la Région et de la Métropole (41 500 €).

S'ajoute à ces participations, le FCTVA au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et des réseaux de 2017 (20 000 €).

Le produit des services, composé principalement des redevances des usagers, sont en hausse. Cette progression a une double origine : la progression de la fréquentation dans les restaurants scolaires et une revalorisation des tarifs, intervenue, pour certains, après une stabilité pendant 2 à 3 ans.

Les atténuations de charges regroupent les indemnités journalières versées au titre des arrêts maladie des agents, et les financements des contrats aidés. La réduction du nombre de ces contrats décidée au plan national explique la baisse de ce poste.

Les autres produits de gestion courante, constitués du produit des locations immobilières, sont en baisse en raison de l'augmentation de la vacance des logements dont la ville est propriétaire.

Enfin, en **produits exceptionnels**, est inscrite la vente des certificats d'économies d'énergie que la ville s'est vue attribuer à la suite de travaux d'économies d'énergie réalisés dans les bâtiments communaux.

II – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent principalement :

des charges à caractère général (prestations de services, interventions externalisées sur le patrimoine, dépenses d'énergie et d'eau, ...),
des charges de personnel,



des charges de gestion courante, dont les subventions versées à différents organismes, des charges financières (intérêts de la dette, frais de portage EPFL).

En 2018, l'ensemble de ces dépenses de fonctionnement s'élève à 22 720 363 €, soit -1.36% par rapport au BP 2017. Elles se décomposent comme suit :

En k€	BP 2017	BP 2018	%
Charges à caractère général	4 938	4 766	-3.48%
Charges de personnel	15 341	15 250	-0.59%
Autres charges de gestion courante	2 503	2 428	-2.99%
Charges financières	230	250	8.69%
Charges exceptionnelles	21	27	28.57%
TOTAL	23 033	22 720	-1.36%

Cette baisse générale traduit la démarche volontariste de la ville pour contenir chaque poste de dépenses de fonctionnement, et ce malgré une reprise de l'inflation et une hausse du coût des énergies fossiles.

Ainsi, dans **les charges à caractère général**, les dépenses d'énergie progressent de 2.48%, tandis que l'ensemble baisse de 3.48 %, grâce aux efforts de rationalisation dans tous les secteurs d'activité pour réduire les frais de gestion. À titre d'exemple, on peut citer : la réduction des envois par courrier grâce à la dématérialisation ; l'instauration de quotas de photocopies pour chaque utilisateur ; le renouvellement des véhicules les plus vétustes par des véhicules électriques en location.

Les charges de personnel marquent, pour la première fois, un recul (-0.59%), et ce malgré l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2016 puis février 2017 et l'évolution de la carrière des agents (Glissement-Vieillesse-Technicité : GVT). Cette réduction est la traduction des mesures mises en place : non- remplacement systématique des départs en retraite ; privilégier les redéploiements pour remplacer les agents quittant la collectivité ; privilégier les récupérations au lieu du paiement des heures supplémentaires ; restreindre les créations de postes en les réservant aux secteurs prioritaires : police municipale, petite enfance, maintenance des systèmes informatiques, ...

Les autres charges de gestion courante s'établissent à 2 425 055 €, en baisse de 1.52% par rapport au BP 2017. Pour l'essentiel, cette évolution s'explique par un ajustement de la subvention au CCAS en raison d'un transfert des charges de personnel entre le CCAS et la Ville et d'une rationalisation des autres charges.

L'enveloppe des subventions aux associations reste stable par rapport à 2017, soit 957 000 €.

Les participations aux syndicats intercommunaux sont également en baisse, à la suite de la reprise par Dijon Métropole des contributions aux syndicats de rivières (transfert de la compétence GEMAPI).

Le poste des **charges financières** est le seul poste en hausse (+8.69%). Cette progression a pour origine les frais de portage des acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour le compte de la ville. Les intérêts de la dette poursuivent, quant à eux, leur baisse passant de 170 000 € à 152 000 €.

Le programme d'investissement et son financement

Les ressources mobilisables en investissement aujourd'hui assurées sont les suivantes :

Dotation Politique de la ville en 2017 – équipement locaux DCSU et requalification du petit mail	85 747
FCTVA	501 763
Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	1 481 342
Emprunt (prévision maximum avant reprise du résultat de l'exercice 2017)	1 636 652
	3 705 504

Le financement de l'investissement évoluera tout au long de l'exercice, au fur et à mesure de la notification de nouvelles subventions, notamment la dotation politique de la ville (DPV 2018), de la réalisation des cessions foncières et surtout de la reprise du résultat de l'exercice 2017. L'objectif est de substituer totalement ces financements à l'emprunt, afin de maintenir l'endettement à un niveau compatible avec les capacités financières de la ville.

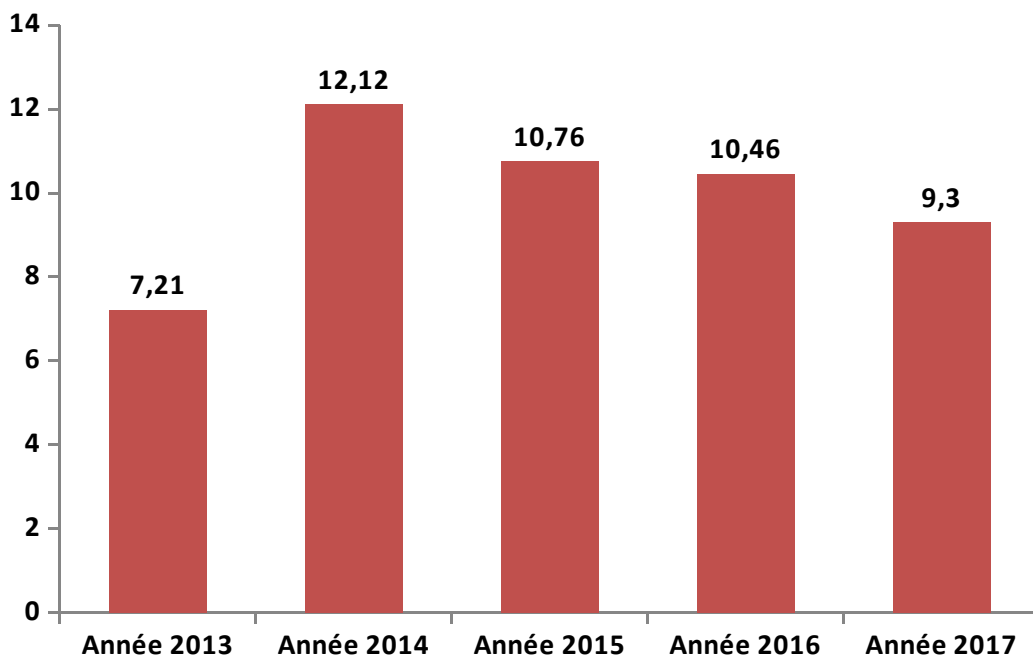
Sur 3 705 504 €, la ville consacrera 1 590 504 € aux dépenses d'équipement. Cette enveloppe de travaux et d'acquisitions permet notamment :

- de poursuivre les engagements de l'équipe municipale avec les budgets participatifs, la création d'un skate-parc dans le quartier des Grands Crus, le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection (140 000 €)
 - d'intégrer des interventions obligatoires (sécurisation, mises aux normes, dédoublement de classes) pour un montant de 279 000 € ;
 - d'inscrire une première tranche d'un programme pluriannuel de travaux de rénovation thermique des équipements (123 500 €) ;
 - de réaliser des aménagements sur les espaces publics (150 000 €), dont la requalification du Petit Mail et l'installation provisoire du marché dominical ;
 - d'acquérir le terrain d'assiette du parking du gymnase Louis Curel (228 000 €) ;
 - d'équiper en matériel les services (277 904 €) dont :
 - 64 700 € en informatique ;
 - 40 000 € pour le site internet ;
 - 23 605 € pour les écoles et les activités péri et extrascolaires ;
 - 34 200 € pour les équipements et les activités sportives ;
 - 29 499 € pour les équipements culturels
 - 56 000 € pour les services techniques.
 - de réaliser deux études préalables à la programmation d'interventions sur le patrimoine sportif et les équipements publics dans le quartier prioritaire, autour de la bibliothèque (60 000 €).
- Elle est complétée par les engagements pris à l'égard de la SPLAAD dans le cadre de la convention d'aménagement de la centralité, à hauteur d'1 000 000 €, et l'amortissement du capital de la dette (1 080 000 €).

Évolution de l'encours de la dette

À fin 2017, l'encours de dette de la ville s'élève à 9.3 M€. La ville s'est ainsi désendettée en 2017 d'environ 1.1 M€ par rapport à 2016 (encours de dette de 10,457 M€ en décembre 2016).

À fin 2018, cet encours devrait être stabilisé à son niveau de 2017.



Les principales caractéristiques de l'encours de dette de Chenôve sont les suivantes :

- Le taux d'intérêt moyen s'élève à 1,53 % ;
- L'encours de dette au 31 décembre 2017 est composé de 22 emprunts. La structure est constituée de 36.5 % en taux fixe et 63.5 % en taux variable (dont 56 % indexés sur le livret A) ;
- La capacité de désendettement (encours dette/épargne brute) exprimée en années, et qui définit la capacité de la ville à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser sa dette, s'élevait en 2016 à un peu moins de 5 ans. En 2017, son niveau devrait être du même ordre.
- L'encours de dette par habitant demeure toujours en-dessous de la moyenne des villes de la strate :

€ par habitant	2013	2014	2015	2016	2017
Chenôve	511,00 €	852,00 €	760,00 €	736,00 €	725,00 €
Moyenne strate	970,00 €	958,00 €	944,00 €	954,00 €	ND

- Au regard de la charte Gissler qui classe les emprunts en fonction d'une échelle de risque allant de 1A (emprunts ne comportant aucun risque) à 6F « hors charte » (emprunt à risque élevé), 100 % de l'encours de dette de Chenôve est classé 1A, c'est-à-dire sans aucun risque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et L.2313-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu le budget primitif joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

27 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. ESMONIN - Mme RICHARD

2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2018

La commune de Chenôve est riche d'un tissu associatif diversifié et actif. En outre, la ville s'est engagée, à travers des conventions, aux côtés de partenaires pour développer des actions dans différents domaines.

En conséquence, au budget primitif 2018, la ville maintient à son niveau de 2017, soit 957 000 €, son soutien aux associations et aux autres organismes, et ce malgré un contexte de baisse générale des crédits de fonctionnement des services.

Le montant des subventions affectées s'élève à 849 822 €, auquel s'ajoute une provision de 107 178 € destinée principalement aux associations sportives et aux établissements d'enseignement secondaire.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu les conventions de partenariat conclues avec les différents partenaires,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter les subventions aux associations et autres organismes telles qu'elles figurent dans le document annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

AMENAGEMENT**3 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNÉE 2017**

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune sur l'année 2017 donnent lieu à présentation d'un bilan des acquisitions et cessions réalisées.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du bilan ci-annexé des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

COHESION SOCIALE ET URBAINE

4 - PLUI-HD : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil de Communauté du Grand Dijon a fait le choix d'intégrer le contenu modernisé du Code de l'Urbanisme relatif aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), au futur plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) dont l'élaboration a été prescrite le 17 décembre 2015.

Le 7 décembre 2017, la conférence intercommunale des Maires a entériné les orientations générales du PADD qui reflètent l'ambition portée par Dijon Métropole en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique et social, d'environnement et de paysage.

Dans ce cadre, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des Conseils Municipaux de chacune des communes membres.

Enfin, en mars 2018, un débat en Conseil Métropolitain viendra clore cette phase d'études.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (PLUi-HD) est la traduction d'un véritable projet de territoire coconstruit à l'échelle de la Métropole, tout en respectant les spécificités de chacune des communes qui la composent. Le PADD s'inscrit dans la continuité des grandes actions menées jusqu'alors en matière de déplacements, d'habitat, d'environnement et d'innovation urbaine, tout en proposant de nouveaux objectifs à atteindre d'ici 2030.

Trois fils conducteurs ont été identifiés, constituant les principes fondateurs déclinés dans l'ensemble des orientations thématiques du PADD :

- **Imaginer la ville de demain à partir des atouts existants** (attractivité économique et résidentielle soutenue, dynamisme et prospérité de la Métropole, développement en accord avec les transformations de l'économie, de la société et des modes de vie),
- **Établir un nouvel équilibre entre l'Homme, la ville et la nature** (réduction des émissions de gaz à effet de serre, santé, préservation des ressources et de la biodiversité, démarches vers l'autosuffisance alimentaire, ...),
- **Construire la Métropole des proximités et des solidarités** (rapprocher les lieux d'habitat, de travail, de consommation et de services, optimiser les espaces urbains existants, mieux organiser le vivre ensemble à l'échelle de la Métropole).

Le projet de PADD se décline en trois grands axes et neuf orientations thématiques :

AXE 1 : MÉTROPOLE ATTRACTIVE

Orientation 1 - Développement économique et rayonnement métropolitain : activer les supports du rayonnement métropolitain, conforter les locomotives économiques et les filières d'excellence, renforcer l'offre tertiaire et de service au sein des espaces urbains, faire évoluer l'urbanisme commercial, optimiser le foncier des zones d'activités.

Orientation 2 - Démographie, attractivité résidentielle et habitat : accentuer le rythme de construction de logements neufs, mener une politique ambitieuse de mobilisation du parc existant, mettre en cohérence la production de logements avec l'armature urbaine et les déplacements, conforter la dynamique de la ville-centre, mettre en œuvre une action renforcée sur Chenôve et Longvic (villes de la première couronne qui disposent d'un potentiel important en intensification et requalification urbaines), poursuivre le rééquilibrage sociologique et territorial s'agissant du développement de l'offre abordable, diversifier la production de logements.



Orientation 3 - Consommation d'espace : fixer un objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain de l'ordre de 30 % par rapport à la période 2010-2020.

AXE 2 : TRANSITIONS URBAINES

Orientation 4 - Armature urbaine et projets urbains : volonté d'améliorer le cadre de vie et les paysages urbains, favoriser l'intensification urbaine autour des transports en commun structurants, renforcer les centralités, amorcer une recomposition urbaine autour des portes urbaines et des axes stratégiques (notamment l'entrée Sud, entre Dijon, Chenôve, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon), engager la requalification et la mutation des tissus d'activités des entrées de villes vers un tissu mixte, adapter l'existant et s'adapter à l'existant pour concilier densité, qualité urbaine et environnementale.

Orientation 5 - Les déplacements : accompagner progressivement les transformations urbaines, conforter la structure actuelle du réseau de transports collectifs, engager des réflexions sur des extensions ou des adaptations du réseau TC Structurant, valoriser l'étoile ferroviaire dijonnaise, développer une offre en services complémentaires aux réseaux de transports collectifs classiques, mettre en place un maillage cyclable intercommunal et des cheminements piétons sécurisés, structurer le réseau routier, coordonner la politique de stationnement.

Orientation 6 - Ville résiliente et post-carbone : accentuer la transition énergétique, lutter contre les pollutions et nuisances dans leur diversité, poursuivre la politique de vigilance face aux risques, ménager la ressource en eau, développer une gestion alternative des eaux pluviales et de ruissellement, lutter contre l'imperméabilisation des sols et les phénomènes d'îlot de chaleur, repenser la logistique urbaine, poursuivre l'intégration des enjeux environnementaux à la gestion des déchets.

AXE 3 : PAYSAGES ACTIFS

Orientation 7 - Mise en valeur des paysages et des patrimoines : poursuivre les démarches en cours de protection et de mise en valeur du paysage et des patrimoines, mettre en valeur le patrimoine diffus, éviter la banalisation des paysages urbains, favoriser la réinterprétation et la réappropriation des patrimoines, renforcer la lisibilité du relief, des coteaux et des pentes, retrouver des continuités le long des fils de l'eau, mettre en valeur les lisières urbaines, mettre en œuvre de nouvelles démarches sur les espaces périurbains et les coupures d'urbanisation entre les communes, poursuivre la mise en valeur des entrées de ville.

Orientation 8 - L'agriculture : stratégie pour tendre vers l'autosuffisance alimentaire, protéger et développer la viticulture, encourager le développement des cultures et productions caractéristiques du territoire, renforcer la valorisation du terroir dijonnais, assurer la pérennité des espaces et des activités agricoles, développer le maraîchage et les circuits courts, concilier activités agricoles, préservation des ressources et de la biodiversité.

Orientation 9 - Trame verte et bleue : reconstituer un réseau écologique, préserver les réservoirs et les corridors écologiques, assurer les fonctionnalités écologiques et hydrologiques des cours d'eau et milieux humides, reconstituer une trame verte et bleue dans la plaine agricole, organiser des continuités de nature au sein des espaces urbains, préserver et développer le potentiel végétal des quartiers, développer les accès à la nature.

Après cet exposé et avant d'ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD, il est précisé que le document soumis au débat du Conseil Municipal identifie la commune de Chenôve comme un pôle urbain majeur du sud dijonnais contribuant au rayonnement et au développement à venir de la Métropole.

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme relatif au débat sur les orientations générales du PADD,

Vu le document de travail du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-



HD de Dijon Métropole,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du mardi 23 janvier 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du mercredi 24 janvier 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du jeudi 25 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-HD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

CULTURE

5 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE CHENÔVE ET LA MUSIQUE MUNICIPALE DE CHENÔVE

Le paysage musical français puise sa vitalité et sa richesse notamment dans les pratiques en amateur. La qualité de l'enseignement des Conservatoires se double et se complète de la mobilisation du tissu associatif. Le Territoire de Chenôve est animé grâce à la présence sur son territoire depuis 150 ans de la Musique Municipale de Chenôve (M.M.C.). La commune de Chenôve porte un service public d'enseignement artistique le Conservatoire à Rayonnement Communal de Chenôve s'inscrivant pleinement dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique (S.N.O.P) et le Schéma Départemental d'Enseignements Artistiques (S.D.E.A).

Ces deux entités sont mobilisées au quotidien pour que la vie musicale soit la plus stimulante et épanouissante possible au bénéfice des habitants de Chenôve et avec l'utopie partagée de former, selon la formule de Marcel LANDOWSKI, des Mélomanes actifs et citoyens.

A cet effet, la commune de Chenôve attribue chaque année à la M.M.C une subvention supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a donc lieu de signer une convention entre la commune de Chenôve et la M.M.C.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, a pour but de définir les objectifs, les conditions de mise en œuvre et les moyens alloués à la M.M.C. pour sa durée (trois ans à compter de sa date de signature).

En outre, la M.M.C s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la commune de Chenôve, les programmes d'actions suivant :

1. Rendre accessible au plus grand nombre la pratique musicale en orchestre d'harmonie par l'intégration des plus jeunes au sein de cette « société » musicale intergénérationnelle, tout en préservant la qualité musicale de l'orchestre, véritable ambassadeur de la commune Chenôve.
2. Participer aux événements et cérémonies officiels de la cité visant à alimenter le nécessaire devoir de mémoire en lien avec la commune de Chenôve, conformément à l'histoire de la M.M.C. et dans le cadre de traditions républicaines pour une part fondatrices de l'orchestre.
3. Développer et renouveler son public par des actions en cohérence avec la sociologie de la population communale en accord avec le projet urbain et culturel de la commune de Chenôve.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Chenôve et la M.M.C. joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines du 24 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 25 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la M.M.C. aux conditions exposées, et d'y apporter en tant que de besoin, toutes modifications de détail nécessaires,

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

COHESION SOCIALE ET URBAINE**6 - ZAC "CENTRE VILLE" - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2017**

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Centre Ville" par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 16 décembre 2009.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et conformément à l'article 17 de la convention de concession d'aménagement, la SPLAAD a adressé le 7 décembre 2017 à la collectivité le compte de résultat prévisionnel de l'opération ZAC "Centre Ville" arrêté au 30 juin 2017 pour examen et approbation.

Approuvé par le conseil d'administration de la SPLAAD du 5 décembre 2017, le compte de résultat prévisionnel annexé à la présente délibération comprend notamment :

- Le programme physique de l'opération,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales,
- L'état des dépenses et recettes prévisionnelles (en HT),
- L'état prévisionnel de trésorerie.

Le montant global de l'opération ZAC "Centre Ville" s'élève à 14.628.010 € HT, soit une augmentation de 3.188 € HT par rapport à l'exercice précédent due à l'accroissement :

- en dépenses, de la rémunération de la SPLAAD,
- en recettes, dans la même proportion, des produits financiers et divers.

L'examen du compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2017 montre que l'opération est globalement maîtrisée sans augmentation de la participation de la collectivité s'élevant à 3.337.098 € TTC (montant TTC du fait de l'assujettissement de la participation de la collectivité à la TVA).

Considérant le présent exposé,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte de résultat prévisionnel couvrant la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 23 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le compte de résultat prévisionnel de la ZAC "Centre Ville" arrêté au 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



7 - SECTEUR SAINT-EXUPÉRY - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ AU 30 JUIN 2017

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) le portage immobilier, la gestion et l'exploitation d'un ensemble commercial existant et les prestations de services en matières d'études prospectives sur le secteur "Saint-Exupéry" par voie de convention de prestations intégrées signée le 28 juin 2013.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article 14 de la convention de prestations intégrées, la SPLAAD a adressé le 7 décembre 2017 à la collectivité le compte de résultat prévisionnel de l'opération arrêté au 30 juin 2017 pour examen et approbation.

Approuvé par le conseil d'administration de la SPLAAD du 5 décembre 2017, le compte de résultat prévisionnel annexé à la présente délibération comprend notamment :

- Le programme physique de l'opération,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales,
- L'état des dépenses et recettes prévisionnelles (en HT),
- L'état prévisionnel de trésorerie.

L'examen du compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2017 ne fait pas apparaître d'évolutions particulières par rapport à l'exercice précédent.

Le montant global de l'opération reste inchangé et s'élève à 5.176.761 € HT.

La participation de la collectivité à cette opération reste également inchangée et s'élève à 2.612.263 € TTC (montant TTC du fait de l'assujettissement de la participation de la collectivité à la TVA).

Considérant le présent exposé,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte de résultat prévisionnel couvrant la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 23 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le compte de résultat prévisionnel de la CPI "Saint-Exupéry" arrêté au 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



8 - OPÉRATION CENTRALITÉ : AVENANT N°7 RELATIF À L'ÉVOLUTION DU CONTRÔLE ANALOGUE

Il est rappelé que, par délibération en date du 28 septembre 2009, la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) la réalisation de l'opération d'aménagement "ZAC Centre Ville" par voie de convention de prestation intégrées portant concession d'aménagement.

Afin d'assurer une cohérence entre l'aménagement futur du secteur Saint-Exupéry et la poursuite de l'aménagement du cœur de ville, un 6^{ème} avenant approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2017 a modifié le périmètre de la concession d'aménagement et la dénomination de l'opération qui devient l'opération "Centralité".

Le conseil d'administration de la SPLAAD a décidé, le 5 octobre 2017, de simplifier l'organisation des instances de la société assurant la mise en œuvre du contrôle analogue exercé par les collectivités territoriales ou leur groupement actionnaires.

Un "comité de contrôle et stratégique", dont la composition et les attributions sont précisées dans l'avenant joint, a été créé en fusionnant le "comité de contrôle" et le "comité stratégique" existants.

Vu le projet d'avenant n°7 à la convention de prestations intégrées pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement "Centralité", annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 23 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention de prestations intégrées pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement "Centralité" conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



9 - SECTEUR KENNEDY : AVENANT N°3 RELATIF À L'ÉVOLUTION DU CONTRÔLE ANALOGUE

Il est rappelé que, par délibération en date du 28 septembre 2009, la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) la réalisation de l'opération d'aménagement et de restructuration du quartier Kennedy par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Le conseil d'administration de la SPLAAD a décidé, le 5 octobre 2017, de simplifier l'organisation des instances de la société assurant la mise en œuvre du contrôle analogue exercé par les collectivités territoriales ou leur groupement actionnaires.

Un "comité de contrôle et stratégique", dont la composition et les attributions sont précisées dans l'avenant joint, a été créé en fusionnant le "comité de contrôle" et le "comité stratégique" existants.

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de prestations intégrées pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement "Kennedy", annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 23 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de prestations intégrées pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement "Kennedy" conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

ADMINISTRATION GENERALE**10 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

11 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS EXPOSÉS DANS LE CADRE D'INSTANCES CIVILES OU PÉNALES AU TITRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE

Conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la protection fonctionnelle dont bénéficie tout fonctionnaire, la collectivité est tenue de protéger son agent, notamment lorsque celui-ci fait l'objet de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages à raison de ses fonctions,

Conformément au décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017, suite à demande de l'agent, la collectivité doit se prononcer sur la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales au titre de la protection fonctionnelle,

Considérant que l'agent de la commune de Chenôve a été victime le 27 septembre 2017 sur son lieu de travail et à l'occasion de ses fonctions, d'une agression verbale et physique de la part d'un administré,

Considérant qu'une plainte a été déposée par l'agent le 28 septembre 2017,

Considérant la demande écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale, donnant tous les éléments d'information concernant les faits et circonstances motivant sa demande, en suite de l'agression violente verbale et physique dont il a été victime sur son lieu de travail

Considérant qu'au regard des faits, et après étude du dossier, il n'apparaît pas que l'agent ait commis une faute personnelle susceptible de remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant l'assurance de la protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus souscrite par la commune prenant en charge dans les limites prévues au contrat, l'ensemble des frais de justice et honoraires d'avocat qui s'avèrent nécessaires,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 11,

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits,

Vu le courrier de l'agent du 1^{er} décembre 2017 et la plainte corrélative déposée le 28 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De décider la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle, et ce pour toute la durée de l'instance,

ARTICLE 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

ARTICLE 3 : Et plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

JEUNESSE ET SPORT**12 - MODIFICATION DES TARIFS GROUPES EXTÉRIEURS AU CENTRE NAUTIQUE DE CHENÔVE ET DE CERTAINS TARIFS INSCRIPTIONS SUR PLACE DU BREVET DU RANDONNEUR**

Par délibération n° DEL_2017_112 du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a notamment adopté les tarifs « groupes extérieurs à Chenôve » qui s'appliquent au centre nautique Henri Sureau comme suit :

- Carte 12 entrées moins de 18 ans : 18,00 €,
- Carte 12 entrées plus de 18 ans : 36,00 €.

Il s'avère que ces tarifs ne correspondent pas à la logique qui a prévalu jusqu'à maintenant de favoriser l'accès des groupes à cette installation sportive, tarifs qui ont par ailleurs toujours été identiques aux tarifs « individuels » 12 entrées enfants et adultes.

Par ailleurs, les tarifs manifestations sportives du Brevet du Randonneur « inscription sur place le jour de l'épreuve » suivants :

- 15 km pédestre : 11,00 €,
- 12 km VTT : 11,00 €,
- 12 km nordique : 11,00 €,

ont subi une majoration, par rapport aux tarifs « inscription au préalable », de 5,00 €, alors que tous les autres tarifs du Brevet du Randonneur « inscription sur place le jour de l'épreuve » sont majorés de 2,00 € par rapport au tarif « inscription au préalable ».

Vu la délibération n° DEL_2017_112 du 18 décembre 2017 portant adoption des tarifs 2018 des services municipaux,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 25 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : De modifier les tarifs « groupes extérieurs à Chenôve » comme suit :

- Carte 12 entrées moins de 18 ans : 15,00 €,
- Carte 12 entrées plus de 18 ans : 30,00 €.

Pour mémoire les tarifs 2017 étaient respectivement de 14,00 € et 28,00 €.

ARTICLE 2 : De modifier les tarifs du Brevet du Randonneur « inscriptions sur place le jour de l'épreuve » comme suit :

- 15 km pédestre : 8,00 €,
- 12 km VTT : 8,00 €,
- 12 km marche nordique : 8,00 €.

Pour mémoire les tarifs 2017 étaient respectivement de 7,60 € (pour le 15 km pédestre) et 7,60 € (pour le 12 km VTT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

29 POUR



La séance est levée à 20 h 58.



Thierry Falconnet
Thierry FALCONNET